

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-008

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que la maison située 7 rue de la liberté est vacante depuis le 30 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer la maison située 7 rue de la liberté à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 06 juin 2023 ;
- De fixer le montant du loyer à 410 euros révisable tous les 1^{er} juin suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 1^{er} trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 410 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 019-211911300-20230607-DM2023008-AR



A Ligniac, le 07 juin 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

